

**ATTESTATION
D'ACCUEIL**

Service population
01.48.92.41.01

Bases légales :

Circulaire N°INTD0400135c du 23 novembre 2004

Qu'est l'attestation d'accueil :

Un document permettant à un étranger qui veut venir en France pour un séjour de moins de 3 mois (90 jours de date à date) dans le cadre d'une visite à caractère familial ou privé de justifier d'un hébergement. Ce document est nécessaire à la constitution du dossier de demande de visa auprès du Consulat Général de France de son pays.

Comment l'obtenir :

La personne qui souhaite accueillir l'étranger en France doit se rendre à la mairie du lieu d'hébergement pour formuler une demande.

Procédure de demande :

La demande est formulée sur un imprimé sécurisé, rempli et signé sur place par l'hébergeant titulaire d'un contrat de location ou propriétaire du logement après vérification du dossier.

Attention : aucune modification de ce document sécurisé n'est possible. Pour vous aider et éviter toute perte de temps avant votre passage au guichet, vous trouverez ci-après une grille reprenant les informations qui vous sont demandées sur le document sécurisé. Cette démarche dure environ 30 minutes au guichet, prévoir un délai suffisant avant la fermeture de la mairie.

Documents à fournir en original et photocopie :

1. Fiscalité

- Timbre fiscal électronique d'un montant de 30 euros,
Délivré par les tabacs agréés ou sur internet (timbres.impot.gouv.fr)

2. Identité de l'hébergeant :

- Pour le demandeur de nationalité française une carte d'identité ou un passeport.
- Pour le ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne le passeport ou la carte d'identité de son pays d'origine, ou titre de séjour.
- Pour l'hébergeant étranger, un titre de séjour.

3. Domicile de l'hébergeant :

- Un titre de propriété ou un contrat de location,
et
- Une quittance (EDF, GDF, Téléphone, Loyer (pas de quittance manuscrite)...))

4. Ressources de l'hébergeant :

- Avis d'imposition récent sur les revenus ou tout autre document permettant d'apprécier les ressources de l'hébergeant et sa capacité à héberger l'étranger dans des conditions normales de logement.



Si l'attestation d'accueil est demandée pour un enfant mineur non accompagné d'un de ses parents, une attestation sur papier libre rédigée par le détenteur de l'autorité parentale, précisant notamment la durée, l'objet du séjour en France ainsi que la personne à laquelle il confie la garde temporaire (l'identité de cette dernière devra être celle du demandeur) est à fournir.

L'attestation est certifiée par le Maire dans un délai minimum d'une semaine.

Aucun dossier ne sera étudié sans les originaux et leurs photocopies

pour remplir l'attestation d'accueil

Cette liste reprend les points essentiels que vous aurez à compléter sur le formulaire sécurisé d'attestation d'accueil lors de votre passage au guichet.

Nous vous invitons à la renseigner, chez vous avant votre passage au guichet, pour vous assurer que vous détenez bien toutes les informations nécessaires concernant notamment la ou les personnes accueillies.

L'attestation d'accueil indique notamment :

- 1- L'identité du signataire,
- 2- L'identité et la nationalité des personnes accueillies, les dates d'arrivée et les dates de départ,

« Je certifie pouvoir accueillir :

Nom _____

Prénom(s) _____

Né(e) le / à _____

Nationalité _____

Passeport n° _____

Adresse _____

Accompagné(e) de son conjoint _____
(Nom, prénom, date de naissance, sexe)

Accompagné(e) de ses enfants mineurs de moins 18 ans _____
(Nom, prénom, date de naissance, sexe)

Pendant ...jours entre le ... et le ...(de date à date) _____

Liens de parenté avec le demandeur _____ »

- 3- Le lieu d'accueil et les caractéristiques du logement

« Adresse complète _____
(N° bâtiment / escalier)

Surface du logement _____ m2, nombre de pièces _____

Etat sanitaire _____

Nombre d'occupants habituels (préciser l'âge et le lien de parenté) _____

Occupants permanents _____ occupants temporaires _____

Propriétaire _____ Locataire _____ »

- 4- L'engagement du signataire à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger, au cas où celui-ci n'y subviendrait pas et qui de l'étranger accueilli ou de l'accueillant s'engage à souscrire une assurance médicale.

« Je n'entends pas assurer l'hébergé _____

J'entends assurer l'hébergé _____ »